

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-25 - Convention pour la mise en place du dispositif « 2 heures de sport en plus par semaine pour les collégiens » Volet sport « accueil élargi 8h - 18 h » années 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

Vu le Code du sport ;

Considérant ; qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat relative à la participation de l'école de découverte des sports, du collège Clémenceau et de la Collectivité de Cerizay, cette heure sera déployée hors temps scolaire, salle Paul Rabouant, en complément de l'enseignement d'éducation physique et sportive et de l'offre de l'association sportive scolaire de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition des locaux de pratique pour l'année scolaire 2024 /2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-22 - Conventions relatives à la participation du Département aux frais de fonctionnement des stades pour les collèges de Cerizay, années 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2024 approuvant les heures d'occupation des stades pour l'année scolaires 2023-2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat relative à la participation du département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), dans le but de définir des conditions de participations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les conventions de partenariat relative à la participation du Département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) telles que jointes en annexe ;

DÉTERMINE la contribution du Département, pour l'année scolaire 2023/2024, à 3 838,75 € pour le collège Georges Clémenceau et 3 117,25 € pour le collège François d'Assise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions y relatives telles qu'annexées à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,


Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-23 - Conventions relatives à la participation du Département aux frais de fonctionnement des structures sportives communales pour le collège Georges Clémenceau, années 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

Vu le Code du sport ;

Vu les délibérations de la commission permanente du 24 juin 2024 approuvant les heures d'occupation des stades pour l'année scolaires 2024-2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat relative a la participation du département au frais d'utilisation des équipements sportifs couverts,

ouverts et non ouverts par le collège Georges Clémenceau dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), dans le but de définir des conditions de participations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les conventions de partenariat relative à la participation du Département au frais d'utilisation des équipements sportifs, 543 h pour les structures non ouvertes ou ouverts, 1410 h pour les structures couvertes du collège Clémenceau dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), soit :

- 1 900,50 € correspondant à 543 heures non couvert ou ouvert publics
- 11 280,00 € correspondant à 1 410 heures couvert publics

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans reconduite une fois de façon tacite.

DÉTERMINE la contribution totale du Département, pour l'année scolaire 2024/2025, pour le collège Georges Clémenceau d'un montant total de 13180,50 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives telles qu'annexées à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-21 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°20240429-17 du conseil municipal du 29 avril 2024 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2025

Considérant le changement d'organigramme et des dénominations de fonctions ;

Considérant que le tableau de l'article 7 de la délibération du 18 décembre 2017 doit reprendre l'ensemble des catégories, groupes de fonction, cadre d'emplois, fonctions et plafonds attribués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau actant la répartition de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions afin de modifier la dénomination de certaines fonctions, en lien avec le nouvel organigramme, selon le tableau en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, et son représentant, à signer tout document afférent ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-24 - Conventions relatives à la participation du Département aux frais de fonctionnement des structures sportives communales pour le collège François d'Assises, années 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

Vu le Code du sport ;

Vu les délibérations de la commission permanente du 24 juin 2024 approuvant les heures d'occupation des stades pour l'année scolaires 2024-2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat relative a la participation du département au frais d'utilisation des équipements sportifs couverts,

ouverts et non ouverts par le collège François d'Assise dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), dans le but de définir des conditions de participations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les conventions de partenariat relative à la participation du Département au frais d'utilisation des équipements sportifs, 564 h pour les structures non ouvertes ou ouverts, 620 h pour les structures couvertes du collège François d'Assise dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) ;

- 1 974,00 € correspondant à 564 heures non couvert ou ouvert publics
- 4 960,00 € correspondant à 620 heures couvert publics

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans reconduite une fois de façon tacite.

DÉTERMINE la contribution totale du Département, pour l'année scolaire 2024/2025, collège François d'Assise d'un montant total de 6 934 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions y relatives telles qu'annexées à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

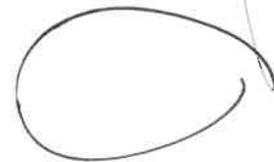

Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-15 - Cession de la parcelle située 17 rue du Champ de la Fontaine et cadastrée CH 292

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 février 2025 (DEL2025/02/03-08A) autorisant le maire à définir des conditions de vente de biens communaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée CH 292 a fait l'objet d'une réservation en date du 07/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 292 – 322 m² - 19.000 € - 17 rue du Champ de la Fontaine par Mme MAUDET Stéphanie.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conditions de vente aux acquéreurs pour la parcelle « 17 rue du Champ de la Fontaine » à Cerizay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

D'ETABLIR les obligations à résolution telles que décrites ci-dessous :

- L'**ACQUEREUR** s'oblige à effectuer dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification d'une construction à usage d'habitation. Cet engagement sera réputé acquis par la délivrance d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et qui sera déposée par l'**ACQUEREUR** au service Urbanisme de la Mairie de Cerizay.
- En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.
- Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

D'ETABLIR les conditions non spéculatives telles que décrites ci-dessous :

- Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain à un tiers dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte de vente.
- En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.
- Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

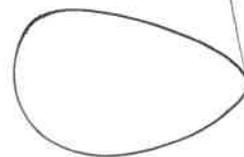


Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-16 - Cession de la parcelle située 43 rue du champ de la Fontaine et cadastrée CH 299

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;



Vu la délibération du Conseil municipal du 03 février 2025 (DEL2025/02/03-08A) autorisant le maire à définir des conditions de vente de biens communaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée CH 299 a fait l'objet d'une réservation en date du 07/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 299 – 366 m² - 21.000 € - 43 rue du Champ de la Fontaine – par M. MACHADO Arthur et Mme RIBEIRO Sophie.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conditions de vente aux acquéreurs pour la parcelle « 43 rue du Champ de la Fontaine » à Cerizay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

D'ETABLIR les obligations à résolution telles que décrites ci-dessous :

- L'**ACQUEREUR** s'oblige à effectuer dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification d'une construction à usage d'habitation. Cet engagement sera réputé acquis par la délivrance d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et qui sera déposée par l'**ACQUEREUR** au service Urbanisme de la Mairie de Cerizay.
- En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.
- Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

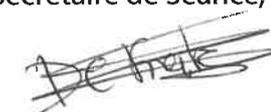
D'ETABLIR les conditions non spéculatives telles que décrites ci-dessous :

- Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain à un tiers dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte de vente.
- En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.
- Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,


Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-17 - Annulation de la copropriété du bâtiment situé 6 rue du 11 novembre 1918

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 28 ;

Vu l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier situé 6 rue du 11 novembre par la commune, en date du 16 juin 2017 ;

Considérant que la commune est désormais l'unique propriétaire de l'ensemble des lots composant cet ensemble immobilier ;

Considérant que la réunion de tous les lots entre les mains d'un même propriétaire entraîne de plein droit la disparition de la copropriété et la dissolution du syndicat des copropriétaires ;

Considérant la nécessité de procéder à la liquidation du syndicat pour finaliser la dissolution de la copropriété ;

Considérant le projet de vente d'une partie du bâtiment à Deux-Sèvres Habitat dans le cadre du projet de requalification, nécessitant la division en volumes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution de plein droit de la copropriété de l'ensemble immobilier situé 6 rue du 11 novembre, conformément à l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

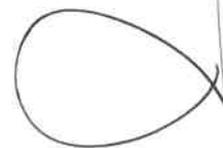


Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-18 - Tarif forfaitaire pour capture et garde d'animal avant mise en fourrière

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté 2016-216 du 11/01/2016, interdisant la divagation des chiens ;

Vu La délibération de l'Agglo 2B relative à la compétence "Fourrière animale", du 17/10/2017 ;

Considérant que la commune intervient pour la capture, l'identification et la garde d'animaux en divagation avant leur mise en fourrière par l'Agglo 2B ;

Considérant que ces interventions engendrent des coûts pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif pour refacturer ces services aux usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification proposée de 44 € par jour et par animal, dont l'utilisateur s'acquittera par un paiement, en régie à l'accueil de la Mairie ou par titre exécutoire. Ce tarif s'applique dès lors que la capture et le retrait de l'animal ne se fait pas dans la même journée aux horaires d'ouverture du centre technique municipal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

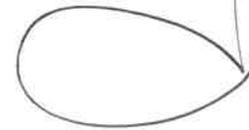


Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-19 - Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier et du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition de modification du tableau des effectifs suivante :

Date	Fermeture	Ouverture	Temps de travail
01/04/2025	Attaché		35 h
01/04/2025	Adjoint administratif Ppal 1re cl		35 h
01/04/2025	Adjoint Technique		28 h
01/04/2025	Adjoint Technique		25.25 h
01/04/2025	Adjoint Technique Ppal 2è cl		32.05 h
01/04/2025		Adjoint Technique Ppal de 2è cl	20 h

Le tableau des effectifs figure en **annexe 13**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les création et suppressions de postes désignés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

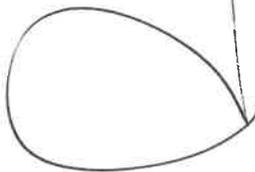

Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-20 - Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communs et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 16 du règlement intérieur qui précise les modalités quant aux modifications ultérieures de ce même règlement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

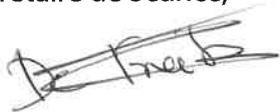
DÉCIDE de modifier le règlement intérieur des services tel que joint en annexe notamment en ce qu'il concerne autorisations spéciales d'absences (ASA) ;

ADOpte le règlement intérieur des services tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

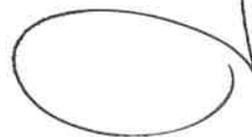


Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-26 - Adoption tarifs « Escale Cerizéenne » pour l'année 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants ;

Vu la réunion du conseil d'exploitation d'Escale en date du 05 mars 2025 ;

Considérant les grilles tarifaires, offres promotionnelles et conditions générales de vente présentées en annexes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs, offres promotionnelles et conditions générales de vente pour l'activité d'Escale, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2026, telles que jointes en annexes à la présente ;



DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

Carole DE FREITAS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole DE FREITAS, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C VION à N MUNAR.

Secrétaire de séance : Carole DE FREITAS

Convocation : le 25 mars 2025

Del.20250331-27 - Convention avec l'office de tourisme du bocage Bressuirais

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants ;

Vu la réunion du conseil d'exploitation d'Escale en date du 05 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure la convention telle que décrite ci-dessus, avec l'office de Tourisme du Bocage Bressuirais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,
Carole DE FREITAS

Le Maire,
Johnny BROSSEAU

